

Institut d'Etudes Judiciaires

Université MONTESQUIEU Bordeaux IV

EXAMEN D'ENTREE à l'EDA

Session 2011

Droit des Personnes et de la Famille.

Lundi 19 septembre 2011

Mme M. LAMARCHE

Cas n° 1.

Anatole né le 10 janvier 1993, vit chez sa mère (le divorce de ses parents a été prononcé alors qu'il était encore enfant). Anatole a brillamment réussi sa première année de droit en juin dernier. Fier de son succès, il a décidé de s'en tenir là et s'est lancé à la recherche d'un emploi à la rentrée. Son père Léon D. estimant que son fils pouvait désormais subvenir à ses propres besoins a décidé de cesser de verser à Louise son ex-femme, la contribution qu'il payait depuis de nombreuses années. Sa décision est en outre motivée par le fait que son fils refuse de lui rendre visite et de lui répondre au téléphone. Léon et son fils se sont en effet violemment disputés à propos de la carrière professionnelle d'Anatole, ce dernier refusant de poursuivre ses études pour devenir professeur de droit comme son père. Louise vous consulte.

Cas n° 2.

Héloïse Martin élève seule sa fille Agathe de trois ans. Le père, Alain Dussol s'est totalement désintéressé de l'enfant dès la naissance. Le divorce d'Héloïse et Alain a d'ailleurs été prononcé peu de temps après cette naissance. Alain a quitté la métropole pour vivre dans les îles et ne prend jamais des nouvelles de sa fille. Agathe porte le nom de son père mais Héloïse souhaiterait que désormais sa fille puisse porter soit leurs deux noms (Dussol Martin), soit son seul nom (Martin), soit enfin son nom et celui de son nouveau compagnon Paul Durant, qui prend soin d'Agathe et la traite comme sa propre fille (Martin Durand). Elle vous consulte.

Cas n° 3.

Lilianne, une dame très âgée mais qui paraît avoir conservé ses facultés mentales connaît des difficultés familiales graves. Ses neveux prétendent en effet qu'en raison de son âge, elle ne peut désormais gérer seule ses biens et lui reprochent des donations inconsidérées à des tiers. Ils ont

présenté une demande d'ouverture de protection judiciaire. Leur requête était accompagnée d'une lettre rédigée par un médecin agréé attestant du refus de Lilianne de se soumettre à un examen médical.

Lilianne s'interroge à propos de la recevabilité de cette requête et vous consulte.

Cas n° 4.

Le divorce de Jean et Renée a été prononcé par un jugement du 20 novembre 2006. Le jugement a été infirmé par un arrêt en date du 18 juin 2007, cassé en toutes ses dispositions par la Cour de cassation le 23 juin 2010. La cour de renvoi n'a pas été saisie. Dans le cadre de la procédure de divorce, une ordonnance de non-conciliation en date du 15 janvier 2005 avait autorisé les époux à résider séparément et attribué à Jean la jouissance du logement familial. Jean seul propriétaire de l'immeuble a procédé à sa vente par acte du 6 décembre 2008. Renée souhaite contester la validité de cette vente et vous consulte.